

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

<b>Procès-Verbal de la Séance du 28 février 2022</b>
--

L'an deux mille vingt-deux le 28 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

**Date de la convocation :** 22 février 2022

**Présents :**

**BONNAFOUX** Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAULT** Dominique, **CUESTA** Pierre-Guy, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **da PALMA** Elisabeth, **PAGADOY** Virginie, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique

**Absents non excusés :**

**Absents excusés :**

**CHAD** Moha  
**LAU-BÉGUÉ** Benoît -> Procuration **ESCOS** Julien  
**NAULÉ** Gwendoline

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **de LAPPARENT** Alain

La séance est ouverte à : **20h40 ?**

➤ **Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2022**

➤ **Délibérations**

- **Débit de boissons : Licence IV**
- **Convention et devis : Extension réseau d'alimentation eau potable Chemin de la plaine**
- **Ouverture de crédits pour capteurs CO2**

➤ **Informations**

- **Informations diverses du maire**

➤ **Questions orales des conseillers**

**Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2022**

Il est précisé qu'une modification mineure a été apportée au dernier PV :

Ce sont 2 clés USB qui ont été achetées et non 3 comme indiqué par erreur dans la version donnée en relecture.

**VOTE : Pour :13 => Unanimité**

## 1. Délibérations

### DÉLIBÉRATION N°2022-05

#### Débit de boisson – Licence IV

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

L'Hôtel Restaurant MAUGOUBER exploitait, pour les besoins de son activité, une licence « Débit de boisson de quatrième catégorie » sur le territoire de la commune de Maslacq. Les propriétaires actuels de cette licence souhaitent la vendre pour qu'elle soit exploitée par une association paloise.

Pour transférer cette licence d'une commune à une autre, l'avis du Maire est demandé, conformément à l'article L3332-11 du code de la Santé Publique. Le Préfet demande à M. le Maire de se positionner avant le 4 mars 2022. En cas d'avis défavorable, les raisons précises doivent en être indiquées.

Monsieur le Maire indique

- Que la famille MAUGOUBER est venue l'avertir le 28 janvier qu'elle avait vendu sa licence a une association paloise
- Que le 11 février, le notaire lui annonce la vente
- Qu'il s'est réuni avec ses Adjointes dont les avis divergeaient, sur le sujet le 14 et le 21 février
- Que le 18 février le Préfet lui a écrit une lettre lui demandant de donner un avis motivé sur cette vente avant le 4 mars 2022.

Un débat s'instaure.

**La majorité des conseillers regrettent que cette licence ne puisse pas être conservée à Maslacq :**

- Une licence de ce type leur paraît en effet un plus important pour favoriser l'éventuelle installation d'un restaurant dans le village

**Monsieur le Maire et deux conseillers se prononcent cependant pour la vente, pour les raisons suivantes :**

- Le prix leur paraît trop élevé pour une commune comme la nôtre qui n'en a pas une utilisation immédiate définie (à titre de comparaison, Loubieng en avait acheté une pour 1 500 €)
- Une licence ne peut être détenue plus de 5 ans sans être exploitée, la date de péremption de celle-ci est le 3 avril prochain, ce qui ne laisse pas le temps de se retourner
- Il faudrait trouver une personne qui ne fasse pas partie du Conseil Municipal, et ne soit pas fonctionnaire
  - Titulaire de la formation requise ou prête à se former (stage de 2,5 jours coûtant 540 €)
  - Ayant la capacité de l'utiliser très rapidement (avant le 4 avril) et acceptant d'en devenir responsable
  - Ce type de licence IV (destiné à vendre des alcools forts) n'est pas indispensable aux associations. Elle est nécessaire pour les cafés, bars, pubs, bars à cocktails, discothèques et restaurants. Á Maslacq il n'y a que, l'épicier et il a une licence III qui répond à ses besoins
- Le temps que nous avons est trop court par rapport aux contraintes qui existent et nous ne pouvons pas prendre le risque de faire perdre aux actuels propriétaires le fruit de la vente, si nous n'étions pas en capacité de concrétiser l'opération d'ici le 4 avril.

**Trois conseillers se prononcent contre la vente, pour les raisons suivantes :**

- La commune ne peut à leur avis pas se permettre de perdre cet atout qui leur paraît essentiel pour favoriser l'implantation d'un restaurant dans la commune. Ils regrettent le prix de vente élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne un avis FAVORABLE à la vente**

**VOTE :**

**Pour la vente : 3 => Jean NAULÉ - Cindy JENNY - Alain de LAPPARENT**

**Contre la vente : 3 => Julien ESCOS - Benoît LAU BÉGUÉ - Michel GRIGT**

**Abstentions : 7 => Stephan BONNAFOUX – Dominique COURAULT**

**Marie Élisabeth de PALMA – Valérie CASAMAYOU - Pierre Guy CUESTA – Virginie PAGADOY – Dominique MALHERBE**

En cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante (article L.2121-20). En d'autres termes lorsqu'il y a une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote.

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-06**

#### **Convention SMEA Gave et Baïse : Extension du réseau d'alimentation en eau potable Chemin de la Plaine.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

Monsieur le Maire rend compte du souhait d'étendre les réseaux d'eau et d'assainissement dans le chemin de la Plaine. En effet, des branchements des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont souhaités pour de nouvelles constructions dans cette rue.

Les réseaux actuels n'atteignent pas ces parcelles nouvellement constructibles et nécessitent leurs extensions sur le domaine public.

- Les travaux d'extension du réseau d'eau potable seront à la charge de la commune, pour un montant de : **12 226.11 € HT**, la TVA restant avancée par le SMEA Gave & Baïses.
- Les travaux d'assainissement sont à la charge du SMEA Gave et Baïses.
- Une proposition de convention entre la commune de Maslacq et le SMEA Gave et Baïse est jointe à ce projet de délibération.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le SMEA Gave et Baïse de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, à hauteur de 12 226.11€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**VOTE : Pour 13 => Unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-07**

#### **Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement – Capteurs CO<sub>2</sub>**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

- Il est précisé que les crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'équipement, hors restes à réalisés, s'élevaient à 332 392.49€, et qu'une autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement a été accordé par la délibération 2022-04 pour un montant de 192€.
- Conformément à l'article rappelé ci-dessus, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits sur l'opération 34 « équipements divers », au compte 2188. Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager,

liquider et mandater les dépenses sur cette opération et ce compte pour un montant de 464.40 €, pour l'achat de 3 capteurs CO2 pour l'école publique.

Un échange intervient sur l'obligation d'un tel investissement

*M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation mais que Le Ministère incite fortement les communes à procéder à cet investissement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur l'opération 34 « équipements divers » dans la limite de **464.40€**.

- **PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

**VOTE :**

**Contre :** 3 => Julien ESCOS – Valérie CASAMAYOU – Virginie PAGADOY  
Dominique MALHERBE

**Abstention :** 2 => Benoît LAU BÉGUÉ- Marie Élisabeth da PALMA

**Pour :** 8 => Le reste de l'Assemblée

## 2. Informations

### • Informations diverses du Maire

- Réunion de la commission Voirie pour la sonde LA119
- Nouveau prestataire pour les espaces verts pour le compte de la CCLO : Sarl LABÈRE de Serres Sainte Marie
- Le sénateur Max BRISSON a rencontré une délégation du Conseil Municipal vendredi 25 février, Alain de LAPPARENT vous a communiqué un compte rendu des échanges
- Fixation d'une réunion sur l'organisation des réunions du Conseil le 22 mars à 20h30
- N'oubliez pas de rester disponibles pour les élections les 10 et 24 avril

### • Informations d'Alain de LAPPARENT sur une proposition d'Orange et de l'Association des Maires avec EMMAÛS international concernant la récupération des téléphones

- Proposer aux administrés de déposer leurs mobiles non utilisés dans un collecteur du 23/02 au 15/09 dans le cadre du recyclage challenge pour
    - Créer des emplois  
En France : pour 25000 téléphones recyclés 1 emploi est créé ou maintenu  
En Afrique : ateliers et 27 emplois créés depuis 2010
    - Soutenir Emmaüs International (10% des mobiles recyclés sont vendus à son profit)
    - Préserver l'environnement les mobiles non réutilisables sont recyclés et leurs métaux sont récupérés par un éco-organisme
    - Gagner des arbres à planter si nous sommes parmi les 3 premières communes du département
    - Alain au nom de la commission Information demande l'autorisation d'inscrire Maslacq, il faudra ensuite décider de l'emplacement du collecteur et informer les maslacquais
- Le Conseil donne son accord unanimement**

## 3. Questions orales de conseillers

**Virginie PAGADOY : Comment peut-on utiliser le court de tennis ?**

- *Il faut prendre contact avec M. BOY ou MINVIELLE*
- *Payer une cotisation de l'ordre de 15€, on reçoit une carte et une clé*

**Valérie CASAMAYOU : M. et Mme LAHITTETE se plaignent de la vitesse route de LAGOR**

- *Le problème est récurrent, la gendarmerie est au courant et intervient périodiquement*
  - *Un échange est programmé avec la CCLO et le Département pour étudier des solutions*
- Dominique MALHERBE témoigne qu'il les a vus la semaine dernière*

**Marie Élisabeth de PALMA : Va-t-il y avoir une coiffeuse pour remplacer Ginette BERGOS ?**

- *A priori oui Gwendoline NAULÉ qui cherche des locaux, Ginette conservant les siens pour une autre utilisation*

**Julien ESCOS : Va-t-on mettre à l'abri le petit train (l'aérodrome l'a mis dehors où il se détériore) ?**

- *Il s'agit d'une affaire privée, il appartient à une association et ce n'est pas à la commune de le prendre en charge à un moment où nous devons repenser l'utilisation de l'ensemble de notre parc de bâtiments communaux*
- *Seul un wagon pourrait être utilisé tracté par une voiture ou un tracteur assuré*
  - *L'ensemble devrait repasser aux mines pour pouvoir recevoir du public et compte tenu de son système de freins à tambour, il est certain qu'il n'obtiendra pas l'agrément*
  - *Le wagon n'est pas correctement sécurisé et dans ces conditions ne peut recevoir du public que dételé et à l'arrêt*
- *Michel GRIGT intervient pour indiquer que :*
  - *Il a prévenu Julien que le petit train appartient à l'Association d'Éducation Populaire de Maslacq, qui gère les biens de la paroisse et que n'étant pas homologué, il ne peut pas transporter de public*
  - *Le petit train est resté longtemps dans un bâtiment appartenant à la paroisse et qui a été depuis octroyé à la pétanque. Patrick MAUGOUBER a accepté de l'abriter mais depuis décembre 2021 ne peut plus le garder.*
  - *Monsieur le curé avait trouvé une solution qui consistait à mettre le wagon à Orthez dans le parc des clarisses où sont accueillis des enfants catéchisés, mais que cette solution avait finalement été abandonnée pour des raisons de sécurité.*
  - *Il ne restait que la solution de l'envoyer à la casse, en ayant des remords par rapports à ceux qui l'avaient construit à une époque où les règles étaient moins strictes.*
  - *Il a pris contact avec Monsieur Grange d'Argagnon, qui s'occupe d'un club de deux chevaux, pour savoir si compte tenu du fait que châssis et moteur de la locomotive viennent d'une deux chevaux il pourrait devenir leur emblème. Il lui a laissé peu d'espoir le moteur étant dépassé et le système de freinage périmé.*
  - *Un des deux wagons avait été prêté au Comité des fêtes pour en faire un lieu de rencontres pour les gens participant au barricot, mais là aussi, avec interdiction de le faire rouler avec des personnes dedans.*
  - *Pour le carnaval il peut être tracté par un véhicule assuré mais ne peut recevoir du public que dételé et à l'arrêt*

*L'association va prendre une résolution concernant l'avenir*

**La séance est levée à 22h**